

Règlement intérieur du Rapide du Bocage 2ème édition

Article 1 : le club d'échecs « Cavalier Noir des Herbiers Echecs » et « LUDyLAB » organise le 2ème tournoi d'échecs en parties rapides homologué FIDE le dimanche 27 avril 2025, à la salle de la Volière du LUDyLAB, 2 rue du Bocage 85500 Chambretaud. Il est ouvert à tous les licenciés A ou B.

Article 2 : ce tournoi se disputera en 9 **rondes**. Les appariements informatisés (programme PAPI conçu par Erick MOURET) se font au système suisse accéléré sur 2 rondes puis au système suisse, sans protection de club ou de famille.

Article 3 : la cadence de jeu est de **12 minutes + 3 secondes par coup** par joueur.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 26 avril à 20h00.

La première ronde est prévue à 10h00 : il y a 3 parties le matin et 6 l'après-midi.

Article 4 : La liste des prix sera affichée dans la salle du tournoi avant la ronde 4. La cérémonie de remise des prix est prévue 20 minutes après la fin de la dernière ronde.

Article 5 : le classement final est établi suivant le nombre de points de parties. Les systèmes de départage des ex æquo sont dans l'ordre le buchholz médian, le buchholz puis la performance.

Article 6 : le tournoi est arbitré par Luc FANCELLI, Arbitre International

Des arbitres pourront être désignés sur place.

Article 7 : il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans la salle du tournoi. Le forfait est déclaré après 10 minutes de retard. Il faut jouer au moins 10 minutes pour pouvoir proposer nulle à son adversaire.

Article 8 : Les téléphones mobiles et les moyens de communications électroniques sont autorisés dans la salle de jeu à condition qu'ils soient éteints et non visibles.

- 1ère fois : avertissement. Deuxième fois dans la journée : perte de la partie

Article 9 : En cas de demande d'intervention de l'arbitre ou d'un joueur sur l'application de l'article 4.1 (Chaque coup doit être joué d'une seule main) l'arbitre appliquera la sanction suivante : 2 minutes de plus au demandeur si la demande est acceptée par l'arbitre.

Article 10 : le jury d'appel est constitué sur place. En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, tout joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit indiquer sa décision de faire appel, cependant il doit continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

Article 11 : Les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (F.I.D.E), telle qu'adoptée par le 93ème Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde). Ces Règles du Jeu d'Échecs entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

Article 12 : Selon l'annexe A (page 77 du livre de l'arbitre) sur les Échecs Rapides l'Article A.4 s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

Article 13 : Application de la directive de la DNA « Pour le calcul du Buchholz/Sonneborn Berger dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023" »

Article 14 : l'inscription au Rapide du Bocage 2ème édition implique l'acceptation du présent règlement.

L'arbitre principal

Luc FANCELLI

L'organisateur

Nicolas BONFILS